



mon proprietaire a tout fait pour que je demenage

Par **palazzolo**, le **07/11/2009** à **14:02**

mon proprietaire qui abite l appartement a cote du mien a tout fait pr que je demenage.je viens de trouver un autre logement mais il faudrait que j emmenage le mois prochain.Il refuse un arrangement a l amiable pr le preavis sous de mauvais pretexte.que pouvons nous faire?De plus nous n abitons ici que depuis septembre et il nous a deja repris la partie de jardin promise dans l annonce immobiliere qu il avait fait paraître dans un journal mais qu il n avait pas Notifie dans le bail.Pouvons nous rompre le bail?Cela fait 2 mois qu il nous harcele nous voulons vraiment partir

Par **loe**, le **07/11/2009** à **19:03**

Bonjour,

Malheureusement pour vous, il vous faut respecter les mois de préavis. Donc si le bail prévoit 3 mois, vous ne pourrez pas y déroger.

Avez-vous vous-même été réglé avec votre propriétaire ? Pourquoi veut-il que vous partiez ? Posez-vous les bonnes questions ...

Par **palazzolo**, le **08/11/2009** à **10:33**

je crois que vs ne vous rendez pas compte du nombre de personnes harcelées sans raison par leurs propriétaires.j ai voulu porter plainte à la gendarmerie et le gendarme ,qui a lui bien compris notre situation, nous a dit que malheureusement la plus part des locataires dans notre cas finissaient par déménager.nous sommes un couple très calme,nous ne sommes ni bruyant ,ni insolant et ns avons tj respecté nos devoirs envers ce logement.le proprietaire est qq qui boit et qui ne tient jamais sa parole.jusqu à aujourd hui ns ne ns sommes pas défendu pr ne pas envenimer cette situation déjà tendue.tout cela ns rend malade ,c est pourquoi je ne vs remercie pas de votre réponse.vs nous avez jugé sans ns connaître alors que j' attendais des rép. juridiques à mon probleme.néanmoins je vs remercie d avoir pris le temps de me lire.je vs souhaite une bonne continuation

Par Ioe, le 08/11/2009 à 17:34

Bonjour,

c est pourquoi je ne vs remercie pas de votre réponse.vs nous avez jugé sans ns connaitre alors que j' attendais des rép. juridiques à mon probleme

Il n'y a pas de réponse juridique malheureusement ! vous ne pourrez déroger aux trois mois de préavis parce que même si votre propriétaire boit, et qui ne tient pas sa parole, les motifs pour bénéficier d'un seul mois de préavis sont tous autres.

Je vous engage dès demain matin à téléphoner à l'ADIL de votre département ; ce sont des juristes qui conseillent les locataires gratuitement.

Ensuite, revenez sur ce site pour indiquer ce que l'on vous a dit.

Votre propriétaire a peut-être un problème de santé, et c'est pour cela qu'il agit comme ça. Je pense qu'un propriétaire qui loue un logement souhaite avoir son loyer en temps et en heure, comme prévu au bail, ne pas avoir de nuisance, et récupérer le logement dans un état correct. Je pense que la majorité, si ces conditions sont remplies, laissent vivre leurs locataires comme bon leur semble.